

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-07-2014

Approbation de la proposition de dédommagement pour la remise en état de la maison FLEREAU sise au lieu dit Sauvia, anciennement louée par la Ville de Morne-à-L'Eau

Par contrat de bail daté du 16 septembre 1997, la Ville de Morne-à-L'Eau a loué la maison de M. FLEREAU Nestor sise au lieu dit Sauvia.

Par courrier daté du 4 mai 2007, le propriétaire avait formulé à la collectivité sa volonté de résilier le bail.

En retour, par lettre recommandée en date du 20 août 2009 avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2009, la Ville de Morne-à-L'Eau mettait fin audit bail.

Néanmoins, la commune n'a pas procédé à la remise en état des lieux.

Aux fins de règlement à l'amiable de cette affaire, un expert mandaté par la commune a été diligenté. Sa mission consistait à déterminer, en l'état actuel de la maison les responsabilités qui incombent respectivement au propriétaire et au locataire dans les dégradations constatées sur les lieux.

Suites aux différentes communications avec Madame FLEREAU Nadia (fille de feu M. FLEREAU Nestor, et représentante des ayant-droit de ce dernier) et aux conclusions de l'expert mandaté à cet effet, il a été proposé au mandataire desdits ayant-droit (lettre réf AA/LG/JCL00038/2013), un accord à l'amiable selon lequel la commune s'engage à rembourser les dommages résultant de l'usage du bien par le locataire. Proposition qu'acceptait le mandataire par lettre du 09 décembre 2013.

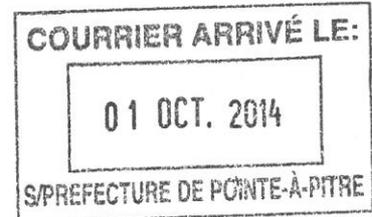
Ainsi, les responsabilités de la commune pour la remise en état des lieux ont été évaluées à 12.236,14€TTC soit :

- Montant des travaux HT	9.477,55€
- Frais de suivi de chantier	1.800,00€
- TVA (8,5%)	958,59€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention de règlement à l'amiable entre la Ville et les représentants de M. Nestor FLEREAU, et de l'autoriser à inscrire au budget de la ville la somme totale des dommages soit 12.236,14€ au profit de la Melle FLEREAU Nadia.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*



DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la convention de règlement amiable consécutive à la résiliation de bail entre la Ville de Morne-à-l'Eau et les ayant-droit de Monsieur Nestor FLEREAU, jointe en annexe.*

ARTICLE 2 : *D'approuver le versement de la somme de 12 236, 14 euros (douze mille deux cent trente six euros et quatorze cents) correspondant au dédommagement pour la remise en état de la maison appartenant aux ayant-droit de M. Nestor FLEREAU.*

ARTICLE 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014

P **Le Maire,**
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire
Jean-Claude LOMBION

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.